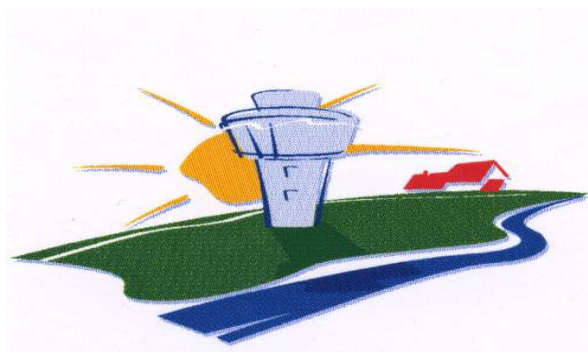




## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES**

**Etude pour l'élaboration d'un schéma de rationalisation- sécurisation de la ressource en eau sur le territoire du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe**

Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 13 novembre 2026 à 12h00

SIAEP des Vallées du Gy et de la Sarpe  
34 rue Principale  
62123 Montenescourt

## SOMMAIRE

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>             | <b>4</b>  |
| 1.1. Objet                                                | 4         |
| 1.2. Mode de passation                                    | 4         |
| 1.3. Type et forme de contrat                             | 4         |
| 1.4. Décomposition de la consultation                     | 4         |
| 1.5. Nomenclature                                         | 4         |
| 1.6. Réalisation de prestations similaires                | 4         |
| <b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                   | <b>5</b>  |
| 2.1. Délai de validité des offres                         | 5         |
| 2.2. Forme juridique du groupement                        | 5         |
| 2.3. Variantes                                            | 5         |
| 2.4. Prestations supplémentaires éventuelles              | 5         |
| 2.5. Confidentialité et mesures de sécurité               | 5         |
| <b>3. LES INTERVENANTS</b>                                | <b>5</b>  |
| 3.1. Désignation de l'acheteur                            | 5         |
| 3.2. Représentant de l'acheteur                           | 5         |
| <b>4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b>                 | <b>6</b>  |
| 4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution                | 6         |
| 4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement | 6         |
| <b>5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>              | <b>6</b>  |
| <b>6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>     | <b>7</b>  |
| 6.1. Pièces de la candidature                             | 7         |
| 6.2. Pièces de l'offre                                    | 9         |
| <b>7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>        | <b>10</b> |

|             |                                                      |           |
|-------------|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7.1.</b> | <b>Transmission électronique</b>                     | <b>10</b> |
| <b>7.2.</b> | <b>Transmission sous support papier</b>              | <b>10</b> |
| <b>8.</b>   | <b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>         | <b>11</b> |
| <b>8.1.</b> | <b>Sélection des candidatures</b>                    | <b>11</b> |
| <b>8.2.</b> | <b>Attribution des marchés</b>                       | <b>11</b> |
| <b>8.3.</b> | <b>Suite à donner à la consultation</b>              | <b>12</b> |
| <b>9.</b>   | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                | <b>13</b> |
| <b>9.1.</b> | <b>Adresses supplémentaires et points de contact</b> | <b>13</b> |
| <b>9.2.</b> | <b>Procédures de recours</b>                         | <b>13</b> |

## 1. Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet

La présente consultation concerne :

**Etude pour l'élaboration d'un schéma de rationalisation- sécurisation de la ressource en eau sur le territoire du SIAEP des Valles du Gy et de la Scarpe**

Lieu(x) d'exécution :

**SIAEP des vallées du Gy et de la Scarpe  
62 123 MONTENESCOURT**

### 1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4. Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti au sens des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En application des articles R.2113-4 à R. 2113.6 du Code de la commande publique, les prestations objet du marché feront l'objet d'un fractionnement en tranches. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et une tranche optionnelle définies ci-après :

En tranche ferme, une mission avec :

- **Phase 1** : Recueil et analyse des données, état des lieux, visite des ouvrages et équipements
- **Phase 2** : Intégration des données et modélisation
- **Phase 3** : Analyse du fonctionnement
- **Phase 4** : Synthèse et propositions
- **Phase 5** : Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité

**Une tranche optionnelle** qui consistera en l'étude de faisabilité approfondie pour la mise en place d'une unité de traitement.

### 1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                        |
|----------------|----------------------------------------------------|
| 71241000-9     | Études de faisabilité, service de conseil, analyse |

### 1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2. Conditions de la consultation**

### **2.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2. Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est par ailleurs interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3. Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2.5. Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **3. Les intervenants**

### **3.1. Désignation de l'acheteur**

SIAEP des Vallées du Gy et de la Sarpe  
34 rue Principale  
62123 Montenescourt  
[syndicatdugy@orange.fr](mailto:syndicatdugy@orange.fr)

### **3.2. Représentant de l'acheteur**

Monsieur le président du SIAEP des Vallées du Gy et de la Sarpe

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
  - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
  - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
  - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
  - La Décomposition des Prix Unitaires et Forfaitaires (DPUF)
  - Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics596280.fr>.

***Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.***

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 6.1. Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                 | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non       |

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Niveau | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |        | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           |        | Non       |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi           |        | Non       |

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                          | Niveau | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |        | Non       |
| Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.                                       |        | Non       |

|                                                                                                                                                                                                                                     |  |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat |  | Non |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AIPR</b><br><b>CATEC (pour réservoirs)</b><br><b>OPQIBI</b> avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1301 : études de réseaux courants de distribution d'eau,</li> <li>- 1302 : études de réseaux complexes de distribution d'eau,</li> <li>- 2201 Evaluation des coûts en phase amont et de programmation</li> <li>- 1805 : ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'alimentation en eau</li> <li>- 1806 : ingénierie d'ouvrages de traitement des eaux d'alimentation</li> <li>- 0801 : étude de la qualité et de la protection des ressources en eau</li> <li>- 0807 : étude de la production d'eau destinée à la consommation humaine</li> </ul> |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalences.

En l'absence de qualifications de la nomenclature OPQIBI, le candidat devra par tout moyen à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations demandées. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les certificats délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. Pièces de l'offre

| Libellés                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                    |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)                                                 |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes                                       |
| La décomposition des Prix Unitaires et Forfaitaires (DPUF)                                                 |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIAEP des Vallées du Gy et de la Sarpe  
34 rue Principale  
62123 Montenescourt

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8. Examen des candidatures et des offres

### 8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique     | 60.0        |
| 2-Prix des prestations | 40.0        |

**La méthode de notation du critère « prix des prestations » (sur 40 points) est la suivante :**

Le prix (**30 points**) sera noté de la façon suivante :

$$N = 30 \times (P_{\text{mini}}/P)$$

P mini = offre qui a le montant le plus faible

P = montant de l'offre

**Détail du temps passé par catégorie et cohérence des temps passé : 10 points**

**La méthode de notation utilisée pour le critère « valeur technique » (60 points) est la suivante :**

| Critères                                                                                         | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Moyens humains / Qualification et pertinence de l'équipe proposée / nature de l'étude            | 6 points    |
| Moyens matériels et techniques adaptés au projet                                                 | 4 points    |
| Communication / échanges avec le maître d'ouvrage                                                | 5 points    |
| Descriptif détaillé pour les toutes les parties spécifiques de l'étude                           | 15 points   |
| Personnalisation de l'offre et compléments apportés                                              | 5 points    |
| Compréhension des enjeux et des caractéristiques locales                                         | 10 points   |
| Planning prévisionnel détaillé d'exécution de la mission                                         | 6 points    |
| Démarche environnementale appliquée au projet                                                    | 3 points    |
| Démarche en faveur de la promotion de la diversité / de l'équité et de l'égalité professionnelle | 3 points    |
| Démarche sécurité / Sûreté                                                                       | 3 points    |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3. Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9. Renseignements complémentaires**

### **9.1. Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// marchespublics596280.fr](https://marchespublics596280.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2. Procédures de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.